



Ambiance professionnelle fumeur et environnement des bureaux voisins fumeurs, que puis - je faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 25 mars 2016

Bonjour, Je travaille dans une très petite entreprise qui loue des baux précaires partagés avec d'autres sociétés. Le problème est que certaines entreprises locataires fument dans leur bureau, et cela se propage dans le notre via les plafonds.

Mon responsable a demandé au propriétaire de demander aux sociétés voisines d'arrêter de fumer mais rien n'y fait. Ils fument même dans les toilettes qui n'ont pour seule aération que les couloirs.

Autre problème, la zone fumeur est la sortie de secours de l'étage. La porte reste donc ouverte pendant qu'ils fument (sinon ils ne peuvent plus rentrer), et la fumée rentre dans les parties communes. Cela finit toujours par sentir la cigarette dans le bureau.

Enfin, j'ai des collègues très activement fumeurs (toutes les 45minutes) qui reviennent de leur pause cigarette avec une horrible odeur sur eux, alors que nous sommes 5 dans 20m² et que le plus gros fumeur est juste en face de moi.

Ces 3 situations rendent l'atmosphère du bureau très lourde, me donnent des nausées, m'irritent la gorge et les yeux et je tombe souvent malade. Il n'y a pas de fumée directement visible dans notre bureau mais juste des infiltrations de fumée avec l'odeur et très certainement les agents nocifs.

J'ai la santé particulièrement fragile, et je suis par ailleurs très sensible aux odeurs, plus que la plupart. J'ai très récemment subi un décès dans ma famille à cause de la cigarette et cela m'évoque toujours cette souffrance en plus de mon intolérance à l'odeur et ma fragilité.

Mon employeur est en train de voir pour déménager mais cela fait plus d'un an que je lui signale que c'est insupportable, et notamment en juillet 2015 où j'ai demandé à travailler depuis chez moi le temps que les gros fumeurs parmi nos voisins se calment un peu. Que puis-je faire ?

Je n'en peux plus de rentrer chez moi en pelote de nerfs à cause de cela.

Réponse :

Toute mise en danger de la santé de la part de salariés à cause du tabagisme passif en entreprise peut faire l'objet d'une demande d'avis auprès de [l'inspection du travail](#). Ce corps de contrôle spécialisé chargé de veiller à la bonne application du code du travail a toute autorité pour accompagner et éventuellement réprimer en cas d'infraction constatée. Cet avis rentre dans le cadre de ses nombreuses missions d'accompagnement des entreprises en application du code du travail et notamment en matière de sécurité et santé. Comme vous êtes une petite entreprise, vous ne disposez ni de CHSCT ni de délégués du personnel mais vous pouvez toutefois saisir [le médecin du travail](#), car il est tout à fait habilité à se prononcer sur cette problématique.

Ambiance professionnelle fumeur et environnement des bureaux voisins fumeurs, que puis - je faire ?

Sortir, même pour fumer, implique une autorisation, fût-elle tacite, du chef d'entreprise quel qu'il soit. Ce dernier de ce fait, devient responsable des conséquences que cette autorisation peut faire peser sur la santé de son personnel confronté à la nuisance. Car dans les faits, l'employeur est soumis à [une obligation de sécurité de résultat](#) depuis [la cassation du 29 juin 2005](#), quant à la protection de ses salariés confrontés au tabagisme passif, particulièrement lorsque cette situation est issue d'une décision patronale.

Prendre en considération l'éventualité d'exercer [votre droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi reste aussi possible. Mais cette procédure demande à être utilisée avec précaution et à être accompagné par les conseils [d'un avocat](#) spécialisé en droit du travail.

Le guide : « [savoir se protéger sur son lieu de travail](#) » décrit les démarches vous permettant de constituer les preuves qui pourront s'avérer utiles, si vous vous trouviez un jour obligé d'engager une action en justice à l'encontre de votre employeur. En effet, votre employeur a l'obligation de respecter les conditions [d'hygiène et sécurité](#) prévues dans le code du travail et le code de la santé publique ; le cas échéant, vous pourrez, devant [un Conseil de prud'hommes](#), demander que soit imputée à votre employeur l'entière responsabilité en cas de rupture du contrat de travail.

Envisager de déposer [une plainte](#) auprès du procureur de la république reste également une solution possible.

Quant à votre environnement professionnel enfumé à cause de la proximité de bureaux voisins et fumeurs, une solution pourrait être trouvée avec des preuves en évoquant [la notion du trouble de voisinage](#) ([article 544 du code civil](#)).